

TARIFS SELON LA

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
1. LETTRES (1)	2 kg	<p>maximas : longueur, largeur et épaisseur addit. 900 mm, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 600 mm.</p> <p>En rouleaux : longueur et 2 fois le diamètre : 1040 mm, sans que la plus grande dimension puisse dépasser 900 mm.</p> <p>Minimas : comporter une face dont les dim. ne soient pas infér. à 90 x 140 mm.</p> <p>En rouleaux : longueur et 2 fois le diamètre : 170 mm, sans que la plus grande dimension soit inférieure à 100 mm.</p> <p>Les envois dont les dimensions sont inférieures aux minimas fixés ci-dessus sont néanmoins admis s'ils sont pourvus d'une étiquette-adresse rectangulaire en carton ou papier consistant, dont les dimensions ne sont pas inférieures à 70 x 100 mm.</p>
2. CARTES POSTALES (2)		<p>minima : 90 x 140 mm</p> <p>maxima : 105 x 148 mm. (3)</p> <p>(tolérance : 2 mm.)</p>

- (1) Des cartes-lettres sont mises en vente dans tous les bureaux de poste au prix de 5 F. Ces formules peuvent également être utilisées en service international à condition d'en compléter éventuellement l'affranchissement.
- (2) La moitié de droite au moins des cartes postales doit être réservée exclusivement à l'adresse du destinataire et aux indications de service. L'expéditeur dispose du verso et de la partie gauche du recto.
- (3) Les cartes qui dépassent ces dimensions doivent être affranchies au tarif des lettres non normalisées.

NATURE DES ENVOIS

	Service intérieur	Service International			
		Grand Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	Tarif général
	F	F	F	F	F
1. jusqu'à 20 g :					
a) envois normalisés (3) . . .	5,—	5,—	5,—	5,—	10,—
b) autres envois . . . . .	10,—	10,—	10,—	10,—	18,—
2. plus de 20 g (voir limites de dimensions ci-contre) :					
jusqu'à 50 g . . . . .	10,—	10,—	10,—	18,—	18,—
au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . .	13,—	13,—	13,—	23,—	23,—
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .	20,—	20,—	20,—	42,—	42,—
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .	35,—	35,—	35,—	78,—	78,—
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .	60,—	60,—	60,—	130,—	130,—
au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g . . . . .	80,—	80,—	80,—	210,—	210,—
	4,—	4,—	4,—	4,—	7,—

- (1) Y compris Monaco et Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.
- (2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.
- (3) Sont considérés comme envois normalisés les envois de forme rectangulaire dont la longueur n'est pas inférieure à la largeur multipliée par V2 (valeur approchée 1,4) et qui répondent aux conditions suivantes :
- a) **Envois sous enveloppe :**
- dimensions minimales : 90 x 140 mm ;
  - dimensions maximales : 120 x 235 mm ;
  - poids maximal : 20 g ;
  - épaisseur maximale : 5 mm ;
- en outre, la suscription doit être portée sur l'enveloppe, du côté uni qui n'est pas muni de la patte de fermeture ;
- Les enveloppes à panneau transparent doivent, en outre, répondre aux deux conditions suivantes :
- le panneau doit se trouver à une distance minimale de 40 mm du bord supérieur de l'enveloppe ;
  - Le panneau ne doit pas être délimité par une bande ou un cadre de couleur.
- b) **Envois sous forme de carte :**
- dimensions et consistance des cartes postales.
- c) **Tous envois :**
- Du côté de la suscription, une zone rectangulaire de 40 mm de hauteur à partir du bord supérieur et de 74 mm de longueur à partir du bord droit doit être réservée à l'affranchissement et aux empreintes d'oblitération. A l'intérieur de cette zone les timbres-poste ou empreintes d'affranchissement doivent être apposés à l'angle supérieur droit.
- L'absence d'une de ces conditions enlève la qualité d'envoi normalisé.

TARIFS SELON LA

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
3. IMPRIMÉS (1)	2 kg	comme pour les lettres (rub. 1) et les cartes postales (rub. 2) selon le cas

Y compris les publications et ouvrages périodiques ne paraissant pas au moins une fois par trimestre.

Sont assimilées aux imprimés les cartes de circonstances, telles que les faire-part de décès, de naissance et de mariage, les cartes de visite à texte entièrement imprimé, les convocations à des réunions, et...

- (1) a) Sont assimilées aux imprimés à condition qu'il en soit déposé simultanément 20 exemplaires identiques au guichet d'un bureau de poste, les reproductions d'une copie-type faite à la plume ou à la machine à écrire, lorsqu'elles sont obtenues par un procédé mécanique de polygraphie, chromographie, etc.  
Les reproductions obtenues au moyen de la presse à copier, du papier carbone, ainsi que de la machine à écrire et du papier combinés, ne bénéficient pas du tarif réduit.
- b) Lors d'un changement d'adresse définitif, il est recommandé aux intéressés de communiquer leur nouvelle adresse à leurs correspondants au moyen d'un avis de changement d'adresse qui sont vendus dans tous les bureaux de poste au prix de 3 F, affranchissement compris. Ces formules peuvent également être utilisées en service international, à condition d'en compléter éventuellement l'affranchissement.

NATURE DES ENVOIS

LIMITES DE DIMENSIONS	Service intérieur	Service International			
		Grand Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	Tarif général
	F	F	F	F	F
A. jusqu'à 20 g :					
(a) envois normalisés (3) . . . . .	3,—				
b) autres envois . . . . .	4,—				
B. au-dessus de 20 g (tous formats) :					
au-dessus de 20 g jusqu'à 50 g . . . . .	4,—				
au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . .	5,—				
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .	7,—				
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .	10,—				
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .	15,—				
par échelon supplémentaire de 1000 g . . . . .	10,—				
C. 1. expédiés à découvert (forme, consistance et dimensions de la carte postale) ou sous enveloppe ou emballage ouvert (tous formats).		tarif intér. belge (rub. A et B)			
2. expédiés à découvert (forme, consistance et dimensions de la carte postale) ou sous enveloppe ou emballage ouverts.					
jusqu'à 20 g :					
a) envois normalisés (3) . . . . .			5,—	5,—	5,—
b) autres envois . . . . .			7,—	7,—	7,—
de plus de 20 g (tous formats) :					
au-dessus de 20 g jusqu'à 50 g . . . . .			7,—	7,—	7,—
au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . .			8,—	8,—	8,—
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .			10,—	10,—	10,—

- (1) Y compris Monaco et Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.  
(2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.  
(3) Voir renvoi (3) page 5.

TARIFS SELON LA

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
4. JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES PARAISSANT AU MOINS UNE FOIS PAR TRIMESTRE expédiés, sous bande ou sous enveloppe ouverte affranchie, à l'adresse des destinataires, par les éditeurs ou leurs mandataires et déposés aux guichets d'un bureau de poste	2 kg (1)	minimum : 90 x 140 mm maximum : 250 x 350 mm.
5. JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES servis sous le régime de l'abonnement-poste : par numéro	2 kg (1)	minimum : 90 x 140 mm. maximum : 250 x 350 mm.

(1) Sauf pour les numéros adressés sous bande par l'éditeur à des vendeurs ou à des bibliothèques.

NATURE DES ENVOIS

	Service Intérieur	Service International			Tarif général
		Grand Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	
	F	F	F	F	F
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .			18,—	18,—	18,—
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .			31,—	31,—	31,—
au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g . . . . .			52,—	52,—	52,—
par 1000 g ou fraction de 1000 g . . . . .			26,—	26,—	26,—
3. par sac spécial (3) par 1000 g ou fraction de 1000 g . . . . .		26,—	26,—	26,—	26,—
4. expédiés à découvert (ne répondant pas à la forme, la consistance et aux dimensions de la carte postale) ou sous enveloppe ou emballage fermés . . . . .		..... affranchir comme lettre .....			
jusqu'à 75 g . . . . .	0,30	0,50	0,50		
par 50 g ou fraction de 50 g en sus . . . . .	0,30	0,50	0,50		
jusqu'à 75 g . . . . .	0,20	0,40			
par 50 g ou fraction de 50 g en sus . . . . .	0,10 (4)	0,20			

(1) Y compris Monaco et Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.  
 (2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.  
 (3) Il s'agit de sacs spéciaux confectionnés d'après les dispositions de la Convention postale universelle pour le groupe de paquets d'imprimés expédiés à l'adresse d'un même destinataire et pour la même destination. Certains pays n'acceptent pas des envois recommandés expédiés dans des sacs spéciaux ; se renseigner auprès des bureaux de poste.  
 (4) Voir renvoi (3) page 10

TARIFS SELON LA

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
6. JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES servis sous le régime de l'abonnement poste par numéro.	2 kg	comme pour les lettres (rub. 1)
7. JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES expédiés sous bande ou sous enveloppe ouverte affranchie	2 kg	minimum : 90 × 140 mm. maximum : 250 × 350 mm.

- (1) Y compris Monaco, Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.
- (2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.
- (3) Ces taxes s'appliquent également aux numéros expédiés sous bande par l'éditeur et insérés par celui-ci dans le paquet d'abonnements-poste ainsi qu'aux journaux et écrits périodiques adressés par l'éditeur à des vendeurs ou à des bibliothèques.
- (4) Voir renvoi (3) page 5.
- (5) Pour bénéficier de ce tarif en service international, les journaux et écrits périodiques doivent remplir les conditions requises par la réglementation interne.
- (6) Voir renvoi (3) page 9.

NATURE DES ENVOIS

	Service Intérieur	Service international			
		Grand Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	Tarif général
	F	F	F	F	F
a) jusqu'à 20 g : envois normalisés (4) . . . . . autres envois . . . . .				2,— 3,—	2,— 3,—
b) au-dessus de 20 g jusqu'à 50 g . . . . . au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . . au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . . au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . . au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . . au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g . . . . .				3,— 3,50 4,— 7,50 12,50 21,—	3,— 3,50 4,— 7,50 12,50 21,—
a) jusqu'à 20 g : envois normalisés (4) . . . . . autres envois . . . . .	1,50 2,—	1,50 2,—	3,— 4,—	3,— 4,—	3,— 4,—
b) de plus de 20 g (tous formats) : au-dessus de 20 g jusqu'à 50 g . . . . . au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . . au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . . au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . . au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . . au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g . . . . .	2,— 2,50 3,50 5,— 7,50 12,50	2,— 2,50 3,50 5,— 7,50 12,50	4,— 5,— 7,— 10,— 18,— 30,— (5)	4,— 5,— 7,— 10,— 18,— 30,— (5)	4,— 5,— 7,— 10,— 18,— 30,— (5)
par sac spécial (6) : par 1000 g ou fraction de 1000 g . . . . .		15,—	15,—	15,—	15,—

\* Pour notes voir page 10

TARIFS SELON LA

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
8. ECRITS PERIODIQUES édités sans but lucratif, paraissant au min. deux fois par mois, servis sous le régime de l'abonnement-poste, par numéro		idem
9. LIVRES, BROCHURES, PAPIERS DE MUSIQUE ET CARTES GEOGRAPHIQUES (en service international ces envois ne peuvent contenir aucune publicité ou réclame autre que celle qui figure sur la couverture ou les pages de garde)	2 kg (1)	comme pour les lettres (rub. 1)
10. CECOGRAMMES ET OBJETS ASSIMILES (2)	7 kg	comme pour les lettres (rub. 1)
11. PETITS PAQUETS (3)	1 kg	comme pour les lettres (rub. 1)

- (1) Le poids maximum est porté à 5 kg s'il s'agit de livres.  
 (2) Ces envois sont en outre exonérés des taxes de recommandation, d'express, d'avis de réception et de remboursement.  
 (3) Dans les relations avec certains pays, le poids maximum est limité à 500 g.

NATURE DES ENVOIS

NATURE DES ENVOIS	Service Intérieur	Service International			
		Grand Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	Tarif général
	F	F	F	F	F
jusqu'à 75 g . . . . .	0,10				
par 50 g ou fraction de 50 g en sus . . . . .	0,05 (4)				
a) jusqu'à 20g : envois normalisés (3) . . . . .	3,—	3,—	3,—	3,—	3,—
autres envois . . . . .	4,—	4,—	4,—	4,—	4,—
b) de plus de 20 g (tous formats) :					
au-dessus de 20 g jusqu'à 50 g . . . . .	4,—	4,—	4,—	4,—	4,—
au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . .	5,—	5,—	5,—	5,—	5,—
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .	7,—	7,—	7,—	7,—	7,—
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .	10,—	10,—	10,—	10,—	10,—
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .	15,—	15,—	18,—	18,—	18,—
au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g . . . . .	25,—	25,—	30,—	30,—	30,—
par échelon supplémentaire de 1000 g . . . . .	10,—	10,—	15,—	15,—	15,—
par sac spécial (5) :					
par 1000 g ou fraction de 1000 g . . . . .		15,—	15,—	15,—	15,—
		..... Franchise Postale .....			
jusqu'à 100 g . . . . .		10,—	10,—	10,—	10,—
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .		16,—	16,—	16,—	16,—
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .		26,—	26,—	26,—	26,—
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .		47,—	47,—	47,—	47,—

*Paquet*

- (1) Y compris Monaco, Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.  
 (2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.  
 (3) Voir renvoi (3) page 7.  
 (4) Voir renvoi (3) page 10.  
 (5) Voir renvoi (3) page 9.

TARIFS SELON LA

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
12. CARTES DE VISITE (sous enveloppe normalisée ouverte)		comme pour les lettres normalisées (rub. 1)
13. CARTES ILLUSTRÉES (expédiées à découvert) (1) (2) :		comme pour les cartes postales (rub. 2)

- (1) Les cartes illustrées expédiées sous enveloppe ouverte sont à affranchir au tarif des imprimés ou des lettres selon qu'elles ne portent d'autres mentions manuscrites que le nom, l'adresse, la signature de l'expéditeur et la date de l'envoi ou toute espèce de mentions manuscrites. Toutefois, en service international, les cartes illustrées sous enveloppe ouverte expédiées au tarif des imprimés peuvent également comporter une formule de politesse manuscrite exprimée en 5 mots au maximum.
- (2) Les cartes illustrées dont le dessin est relevé au moyen de paillettes, de verre filé sont exclues du transport par la poste lorsqu'elles sont expédiées à découvert.

NATURE DES ENVOIS

	Service Intérieur	Service international			
		Grand Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	Tarif général
	F	F	F	F	F
1. ne portant, d'autres mentions manuscrites que le nom, l'adresse, la signature de l'expéditeur, la date de l'envoi et éventuellement une formule de politesse exprimée en 5 mots au maximum . . . .	3,—	3,—	5,—	5,—	5,—
2. avec toute espèce d'additions manuscrites.	5,—	5,—	5,—	5,—	10,—
a) ne portant, outre des mentions imprimées, d'autres additions manuscrites que celles autorisées sur les imprimés, telles les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, la signature de l'expéditeur, le lieu et la date d'expédition de l'envoi, etc. Ces envois peuvent, de plus, comporter une formule de politesse manuscrite exprimée en 5 mots au maximum . . . .	4,—	4,—	4,—	4,—	
b) avec toute espèce d'additions manuscrites autres que celles autorisées sub a					7,—

- (1) Y compris Monaco, Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.
- (2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.
- (3) Voir renvoi (3) page 5.

**TARIFS SELON LA**

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
14. ECHANTILLONS	500 g	comme pour les lettres (rub. 1)
15. ECHANTILLONS-RECLAMES (1.000 exemplaires identiques au moins par dépôt)	500 g	comme pour les lettres (rub. 1)
16. PAPIERS D'AFFAIRES	2 kg	comme pour les lettres (rub. 1)
17. BOITES AVEC VALEUR DECLAREE (1)	1 kg	minima : comme pour les lettres (rub. 1) maxima : 300 x 200 x 100 mm

(1) Pour l'acceptation par les agents des postes-distributeurs, en dehors de la partie agglomérée des villes ou des grosses localités, d'envois recommandés ou avec valeur déclarée (maximum 10.000 F), il est perçu une taxe supplémentaire de 5,- F par objet.

**NATURE DES ENVOIS**

LIMITES DE DIMENSIONS	Service intérieur	Service international			
		Grand Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	Tarif général
	F	F	F	F	F
jusqu'à 500 g . . . . .	10,—				
1. jusqu'à 20 g :					
a) envois normalisés (3) . . . . .	3,—				
b) autres envois . . . . .	4,—				
2. au dessus de 20 g jusqu'à 50 g . . . . .	4,—				
au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . .	5,—				
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .	7,—				
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .	10,—				
1. jusqu'à 20 g					
a) envois normalisés (3) . . . . .	5,—				
b) autres envois . . . . .	10,—				
2. au-dessus de 20 g (tous formats) . . . . .					
au-dessus de 20 g jusqu'à 500 g . . . . .	10,—				
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .	15,—				
au-dessus de 1000 g jusqu'à 2000 g . . . . .	25,—				
par 50 g ou fraction de 50 g minimum . . . . .	2,— 20,—	5,— 25,—	5,— 25,—	5,— 25,— (4)	5,— 25,— (5)

plus taxe de recommandation, taxe d'assurance et maximum de déclaration de valeur comme pour les lettres avec valeur déclarée (rub. 18).

(1) Y compris Monaco, Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.  
 (2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.  
 (3) Voir renvoi (3) page 5.  
 (4) L'Italie, Saint-Martin et le Vatican ne participent pas à ce service.  
 (5) Certains pays ne participent pas à ce service.

**TARIFS SELON LA**

NATURE DE L'ENVOI	POIDS MAXIMUM	LIMITES DE DIMENSIONS
19. REUNION D'OBJETS passibles de taxes différentes		Limites de poids et de dimensions applicables à chaque objet pris isolément. Le poids total ne peut dépasser 2 kg par envoi.
20. ENVOIS NON ADRESSES NI AFFRANCHIS à remettre de porte en porte (1)		maxima : - 150 x 230 mm lorsque l'épaisseur est inférieure à 8 feuillets, après pliage ou - 220 x 320 mm avec épaisseur obligatoire d'au moins 8 feuillets, après pliage.

(1) L'acceptation des envois non adressés ni affranchis est suspendue du 20 décembre au 7 janvier inclusivement sauf ceux pour lesquels la taxe d'urgence est acquittée, les lettres de faire-part de décès et les imprimés et journaux relatifs aux élections.

- (1) Y compris Monaco, Andorre, Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Réunion.
- (2) Y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican.
- (3) En service intérieur, si l'envoi ne comprend que des journaux des écrits périodiques et d'autres imprimés, il est perçu une taxe représentant le prix d'affranchissement dû pour chaque catégorie d'objets séparément, le poids de l'emballage étant ajouté à celui des journaux. Cette taxe ne peut dépasser celle qui est applicable à un envoi d'imprimés de même poids.
- (4) Pour pouvoir bénéficier de ce tarif préférentiel, les envois doivent être déposés en nombre suffisant pour desservir respectivement au moins un arrondissement administratif ou un district électoral, s'ils se rapportent aux élections législatives ou provinciales, et au moins une agglomération, une fédération ou une commune entière s'ils ont trait aux élections d'agglomération, de fédération ou communales. Dans le cas d'élections législatives ou provinciales, ce tarif est uniquement d'application pendant la période comprise entre la date fixée respectivement pour la dissolution des chambres législatives ou des conseils provinciaux et la veille des élections.  
Dans le cas d'élections d'agglomération, de fédération ou communales, ce tarif est uniquement d'application pendant la période de quarante jours précédant la date des élections.
- (5) A partir du 1er janvier 1975, ces taxes seront respectivement fixées à 1,— ; 2,— ; 2,50 ; 4,50 ; 6,50 et 9 F.

**NATURE DES ENVOIS**

	Service Intérieur	Service International			
		Grand-Duché de Luxembourg	Pays-Bas	Allemagne (Rép. Féd.) France (1) Italie (2)	Tarif général
	F	F	F	F	F
la taxe appliquée au poids total de l'envoi est celle de la catégorie dont le tarif est le plus élevé (3)					
<b>Taxes ordinaires applicables aux catégories d'objets auxquelles ils appartiennent.</b>					
<b>Toutefois :</b>					
a) imprimés échantillons-réclames (jusqu'à 500 g) :					
jusqu'à 50 g . . . . .	2,—				
au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . .	3,50				
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .	5,—				
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .	9,—				
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .	13,—				
par échelon supplémentaire de 1000 g . . . . .	5,—				
b) journaux et écrits périodiques (5) :					
par exemplaire :					
jusqu'à 50 g . . . . .	0,75				
au-dessus de 50 g jusqu'à 100 g . . . . .	1,50				
au-dessus de 100 g jusqu'à 250 g . . . . .	2,—				
au-dessus de 250 g jusqu'à 500 g . . . . .	3,50				
au-dessus de 500 g jusqu'à 1000 g . . . . .	5,—				
au-dessus de 100 g jusqu'à 2000 g . . . . .	7,—				
c) journaux et imprimés électoraux :					
par exemplaire et par 50 g ou fraction de 50 g . . . . .	0,10				
	(4)				

\* Pour notes voir page 20



